



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE OYRE  
SEANCE du LUNDI 25 MAI 2020**

**N°2020-18**

Le vingt-cinq mai deux mille vingt à dix huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Oyré se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 19 mai 2020, par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Mesdames Christelle BEGEAULT, Valérie BOUCHERON, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Jeanine PASCAULT, Noëlla ROBIN, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Loïc CHATILLON, Francis CHEDOZEAU, Alexandre FRESNEAU, Tony GRENET, Yoane MARTINIÈRE, Géry WIBAUX formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Géry WIBAUX, le plus âgé des membres du conseil.

Mme Jeannine PASCAULT a été élue secrétaire de séance.

**Objet de la délibération : Élection du maire**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

Le président, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

- L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».
- L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ».
- L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ».

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu .

Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s.

Les candidatures suivantes sont présentées :

- M. Géry WIBAUX

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

AR PREFECTURE

086-218601862-20200526-D2020\_18-DE  
Regu le 27/05/2020

### Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Christelle FROMENTEAU. et M. Tony GRENET.

### Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Géry WIBAUX 14 voix.

Monsieur Géry WIBAUX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) maire.

Au Registre sont les signatures,  
Pour Copie conforme,  
En Mairie, le 26 mai 2020



Le Maire,

*Géry Wibaux*

Géry WIBAUX

AR PREFECTURE

086-218601862-20200526-D2020\_18-DE  
Regu le 27/05/2020